

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Bien Communal

Qui l'a pris en location ?

Mlle Pauline Ferrin de la Croix-rouge
 par Bail écrit, administratif

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

1^{er} Janvier 1907

Durée du bail ?

neuf ans

Faculté de résiliation ?

sans faculté de résiliation stipulée dans le Bail

Réparations ?

Toutes les réparations à la charge du locataire

Contributions ?

157 F 40 à la charge du locataire

Assurances ?

payées par la Commune — Le curé ne s'est
 pas assuré contre les risques locatifs

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

non — Il est spécifié dans le Bail que l'immeuble
 est loué à Mlle Ferrin pour l'usage du clergé

Prix de location ?

500 F — par an

Conditions de paiement ?

Loyers payables tous les six mois

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

non

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?